

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TELEGRAS LIX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un nouveau chemin sur la commune de Perly-Certoux

Du 21 juin 1968

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la préavis favorable du service du plan d'aménagement en date du 13 juin 1968;

vu la délibération du conseil municipal de la commune de Perly-Certoux en date du 27 mai 1968;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931.

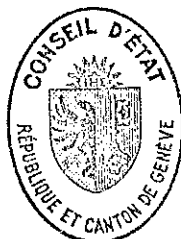
ARRÊTÉ :

CV\_19938 Il est donné le nom de "chemin des Primevères" au chemin reliant le chemin communal de Foulon au nouveau chemin du Pré de Ley, selon plan cadastral no 3 de Perly-Certoux.

\*\*\*

Communiqué à :

Travaux 3 ex.  
Génie 1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :

*J. Halland*